



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°63-26
Portant autorisation occupation domaine public
1 / 3 rue de la République - Bologne - parking de l'Eglise.

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par France Services 3 rue de la République – 52310 - BOLOGNE, représentée par Alicia ROBINET, Responsable, en date du 04 juin 2026, pour le stationnement du bus de l'autonomie à l'occasion « des journées France Services » ;

Considérant que cette demande de stationnement nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 :

Le 09 octobre 2026 de 08h00 à 19h00, Madame Alicia ROBINET, Responsable du France Services Bologne est autorisée à stationner le bus de l'autonomie, sur le parking de l'Eglise de Bologne.

Article 2 :

La responsabilité de Madame Alicia ROBINET, Responsable du France Services Bologne sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- France Services – 3 rue de la République – 52310 -BOLOGNE.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 04 juin 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,